

Le 5 Juin 1970.

NOTE TECHNIQUE

SOCIETE ANONYME
AUTOMOBILES CITROEN
117 à 167, Quai André Citroën
PARIS XV^e
Capital : 982.666.000 F.
ASSISTANCE TECHNIQUE

A MM. LES CONCESSIONNAIRES

N° 184-D

CONFIDENTIELLE
(Droits de reproduction réservés.)

VEHICULES "D" TOUS TYPES

(sortis depuis Septembre 1965)

BOITE DE VITESSES

Modifications

Depuis Septembre 1969, sur ces véhicules, les dentures du pignon de renvoi de marche arrière et du baladeur première-deuxième sont élargies.

Le carter de boîte est également modifié.

PIECES DETACHEES.

Désignation	Ancien numéro	Nouveau numéro
Pignon de renvoi de marche arrière	DV 333-11	DX 333-111 A
Synchro de première - deuxième	DV 335-07	DX 335-907 A

REPARATION

L'opération DX. 330-3 du Manuel de Réparations N° 544 ou 547 reste valable, toutefois le calibre 3183-T d'épaisseur 3,60 mm est remplacé par le calibre 3188-T d'épaisseur 3 mm, pour le réglage du pignon de marche arrière au point mort.

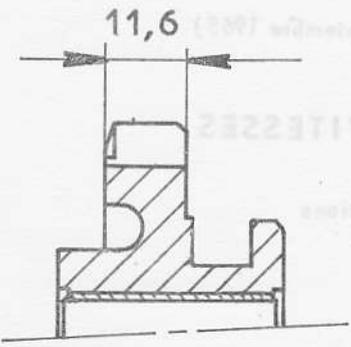
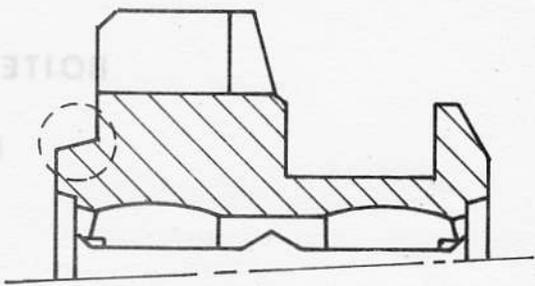
Véhicules antérieurs à Septembre 1969.

Il est possible de monter les nouveaux pignons dans un ancien carter de boîte de vitesses, à condition d'utiliser le calibre 3188-T (épaisseur 3 mm) pour le réglage du pignon de marche arrière au point mort.

Après réglage, passer la marche arrière et vérifier que le pignon ne vient pas au contact du carter.

Sinon déplacer l'ensemble fourchette, pignon de marche arrière pour que le pignon ne touche plus au carter.

S'assurer alors que le pignon porte sur toute la largeur de la denture et que la garantie est suffisante entre le pignon fou de première et le pignon de renvoi de marche arrière quand celui-ci est au point mort.

	Renvoi de marche arrière	Synchro de première - deuxième
Anciens pignons		
Nouveaux pignons	